

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 7 JUIN 1849.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi relatif à la délimitation de la com- mune de Grapfontaine.

(Voir les N° 237 et 275 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Votre deuxième Commission à laquelle vous avez renvoyé le projet de Loi qui détermine la délimitation de la commune de Grapfontaine, province de Luxembourg, m'a chargé de vous présenter son rapport à cet égard.

En 1837, par suite d'une Loi, plusieurs sections de communes parmi lesquelles figurait Grapfontaine, qui toutes faisaient partie de la commune de Straimont, ont été réunies au nombre de six en commune nouvelle dite Grapfontaine, et ainsi distraites de Straimont.

Après la consommation de cet acte, aucun plan, qui devait indiquer la limite de séparation entre les deux communes, n'avait été arrêté.

On y a pourvu en 1842, mais les communes n'avaient, depuis lors, pu s'entendre au sujet de la forêt de *Haute-Heveau* que les deux communes prétendent appartenir à leur territoire respectif.

L'instruction de cette prétention par l'autorité, a démontré que Straimont n'était pas plus fondée dans son opposition, que sa rivale Grapfontaine, parce que le travail fait à cet égard avait jeté peu de lumières sur la question en litige.

Ce qui donc a amené une solution qui a donné lieu au projet de Loi qui vous est soumis, c'est un fait certain qui a été produit depuis le litige, que la commune de Grapfontaine et les autres sections qui sont réunies à elle, ont toujours été en possession d'un droit d'usage à leur profit de la forêt de *Haute-Heveau*, qui a anciennement composé la terre de Neufchâteau, tandis que Straimont, qui faisait partie de la juridiction de Chiny, n'a jamais exercé aucun droit d'usage dans le bois de *Haute-Heveau*. Ce fait a paru décisif en faveur de Grapfontaine, qui du reste est beaucoup plus rapproché de la forêt que Straimont ; cette forêt servira donc, d'après le projet de Loi, de délimitation définitive entre les deux communes, et votre Commission vous propose, Messieurs, l'adoption du projet de Loi, tel qu'il vous est soumis.

Le Baron A. DAMINET.

Le Baron DE ROYER DE WOLDRE.

J. J. D'OMALIUS D'HALLOY.

Le Comte DE MARNIX.

A. VAN MUYSSSEN, Rapporteur.